

Comment s'inscrire sur Internet ?

Il suffit de créer votre compte en quelques clics sur www.mon.service-public.fr (<https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html>), de vérifier que votre mairie est bien raccordée au service en ligne et d'accéder à la démarche en ligne « Inscription sur les listes électorales ». Il suffit ensuite de vous laisser guider.

La création est gratuite et le compte est sécurisé. Les pièces justificatives doivent être numérisées : il s'agit de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) ainsi que du justificatif de domicile.

Attention : pour être inscrit sur les listes électorales en 2014, votre demande d'inscription en ligne doit être faite avant le 31 décembre 2013 à 23h59.

Si vous effectuez cette démarche après le 1^{er} janvier 2014, votre demande d'inscription à la mairie ne sera prise en compte qu'à compter du 1^{er} mars 2015.

LIENS UTILES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RUBRIQUE « LES ÉLECTIONS »

► www.interieur.gouv.fr

► www.service-public.fr

► www.mon.service-public.fr

<https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html>

PARLEMENT EUROPÉEN

<http://www.europarl.europa.eu/portal/fr>



Pour voter pensez à **VOUS inscrire** dans votre mairie



**...avant
le 31 décembre 2013
à minuit**



**Élections municipales
des dimanches 23 et 30 mars 2014
Élection des représentants français
au Parlement européen du 25 mai 2014**

Vous pouvez vous inscrire sur Internet sur le site
<https://connexion.mon.service-public.fr/>
si votre mairie est raccordée au service.



www.interieur.gouv.fr



www.amf.asso.fr

Pourquoi s'inscrire sur une liste électorale ?

Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous ne pouvez pas voter.

Pour ne pas manquer les rendez-vous électoraux prévus en 2014 ou d'éventuelles élections partielles qui seraient organisées dans votre commune, département ou circonscription législative en 2014, vous devez être inscrit sur la liste électorale de votre commune. L'inscription sur les listes électorales est d'ailleurs obligatoire.

Cette inscription vous permet également de recevoir votre carte d'électeur, sur laquelle figure l'adresse de votre bureau de vote.

Les prochains scrutins sont les élections municipales des dimanches 23 et 30 mars 2014 et l'élection des représentants français au Parlement européen du dimanche 25 mai 2014

▶ Quand s'inscrire sur les listes électorales ?

Si vous avez changé de domicile...

- Vous devez effectuer une démarche d'inscription sur les listes électorales.
- Si vous avez déjà été inscrit(e) et que vous avez changé de domicile, il est nécessaire de vous réinscrire au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année 2013 à la mairie de votre nouveau domicile.
- Cela peut vous concerner également en cas de changement de domicile dans la même commune car vous pouvez avoir changé de bureau de vote.

- ▶ Si vous venez d'avoir 18 ans ou que vous aurez 18 ans avant l'un des deux scrutins prévus en 2014

Vous serez inscrit(e) d'office sur les listes électorales de votre commune, sous réserve toutefois que vous vous soyez fait recenser auprès de votre mairie en vue de la journée défense et citoyenneté.

Vous n'avez donc pas de démarches particulières à effectuer auprès de votre mairie.

Toutefois, si vous n'avez pas reçu de courrier de votre mairie vous informant de votre inscription d'office et si votre nom ne figure pas sur le tableau des additions et retranchements affiché en mairie le 10 janvier 2014 ou le tableau établi le 6 mars 2014 et comportant les nouvelles inscriptions, vous aurez la possibilité de saisir le tribunal d'instance du lieu de votre domicile pour vous faire inscrire dans les 10 jours de la publication de ces tableaux.

Où serez-vous inscrit(e) ?

- Vous serez normalement inscrit(e) sur les listes électorales de votre commune de résidence.
- Si vous résidez ailleurs qu'à votre domicile familial (par exemple parce que vous étudiez dans une autre ville), vous pouvez demander à être inscrit(e) sur les listes de la commune de ce lieu de résidence, à condition d'y séjourner de manière continue depuis le 31 août 2013.

Comment s'inscrire ?

Trois modalités d'inscription sont possibles.

- ▶ **Rendez-vous dans votre mairie** jusqu'au mardi 31 décembre 2013 aux horaires d'ouverture de votre mairie et munissez-vous :

- d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport);
- d'un document prouvant que vous êtes bien domicilié dans la commune ou y résidez depuis au moins six mois (par exemple, des factures de téléphone ou d'électricité, votre avis d'imposition, des quittances de loyer...).

- ▶ Il est aussi possible de **s'inscrire par courrier** en adressant à la mairie de sa commune le formulaire agréé disponible sur les sites du ministère de l'Intérieur (www.interieur.gouv.fr) ou le site Internet www.service-public.fr à la rubrique «élections».

Le formulaire doit être accompagné impérativement d'une copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. **Il doit être parvenu à la mairie avant le 31 décembre 2013.**

- ▶ Vous pouvez également **demander votre inscription sur les listes électorales par Internet** si votre commune est raccordée aux démarches en ligne.

Comment s'inscrire ?

Rendez-vous dans votre mairie jusqu'au mardi 31 décembre 2013 aux horaires d'ouverture de votre mairie.

Les pièces à produire sont :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou carte de séjour...);
- un document prouvant que vous êtes bien domicilié(e) dans votre commune ou que vous y résidez depuis au moins six mois (par exemple, des factures de téléphone ou d'électricité, votre avis d'imposition, des quittances de loyer...);
- une déclaration écrite mentionnant votre nationalité, votre adresse sur le territoire de la République et que vous n'avez pas été déchu(e) du droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant(e). Celle-ci est pré-rédigée dans le formulaire agréé.

Pour l'inscription sur les listes électorales complémentaires européennes, cette déclaration doit en outre mentionner, d'une part, que vous n'exercerez votre droit de vote qu'en France, et d'autre part, le cas échéant, la localité ou la circonscription sur la liste électorale de laquelle vous avez été inscrit(e) en dernier lieu dans un autre État de l'Union.

Il est aussi possible de **s'inscrire par courrier** en adressant à la mairie de sa commune le formulaire agréé disponible sur les sites du ministère de l'Intérieur (www.mon.service-public.fr) ou le site Internet www.service-public.fr à la rubrique « élections ».

Le formulaire doit être accompagné impérativement des pièces à produire décrites précédemment. **Il doit être parvenu à la mairie avant le 31 décembre 2013.**

Vous pouvez également **demandez votre inscription sur les listes électorales par Internet** si votre commune est raccordée aux démarches en ligne.

Il suffit de créer votre compte en quelques clics sur www.mon.service-public.fr (<https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html>), de vérifier que votre mairie est bien raccordée au service en ligne et d'accéder à la démarche en ligne « Inscription sur les listes électorales ». Il suffit ensuite de vous laisser guider. La création est gratuite et le compte est sécurisé. Les pièces justificatives doivent être numérisées.

Attention : pour être inscrit sur les listes électorales complémentaires en 2014, votre demande d'inscription en ligne doit être faite avant le 31 décembre 2013 à 23h59.

Vous pouvez demander en même temps votre inscription pour les élections municipales et pour les élections européennes.

LIENS UTILES

- ▶ www.interieur.gouv.fr
- ▶ www.service-public.fr
- ▶ www.mon.service-public.fr

RUBRIQUE « LES ÉLECTIONS »

- ▶ **PARLEMENT EUROPÉEN**
<http://www.europarl.europa.eu/portal/fr>



Citoyens de l'Union européenne Inscrivez-vous sur les listes électorales



**...avant
le 31 décembre 2013
à minuit**

**Élections municipales
des dimanches 23 et 30 mars 2014
Élection des représentants français
au Parlement européen du 25 mai 2014**

Vous pouvez vous inscrire sur Internet sur le site
<https://connexion.mon.service-public.fr/>
si votre mairie est raccordée au service.



www.interieur.gouv.fr



www.amf.asso.fr

Citoyens de l'Union Européenne

► Si vous êtes ressortissant(e) :

allemand, autrichien, belge, britannique, bulgare, chypriote, croate, danois, espagnol, estonien, finlandais, grec, hongrois, irlandais, italien, letton, lituanien, luxembourgeois, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, suédois, slovaque, slovène ou tchèque.

Vous avez le droit de voter et d'être élu(e) en France, lors des élections municipales et des élections des représentants français au Parlement européen.

Attention : il existe une liste électorale pour chacun des scrutins organisés en 2014. Il vous faut être inscrit sur la liste électorale complémentaire pour les élections municipales et sur la liste électorale complémentaire pour les élections européennes si vous souhaitez voter aux deux scrutins.

Inscrivez-vous sur les listes électorales avant le 31 décembre 2013

Pour les élections municipales

Les élections municipales auront lieu les dimanches 23 et 30 mars 2014.

Elles ont pour but de désigner les membres du conseil municipal qui, à leur tour, éliront le maire et ses adjoints.

► Qui peut voter ?

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer dans cet État leur droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales.

Il faut remplir trois conditions :

- Être âgé d'au moins 18 ans avant le 23 mars 2014.

- Être domicilié en France.
- Ne pas être privé du droit de vote en France ou dans l'État dont on a la nationalité.

► Pourquoi s'inscrire sur la liste électorale complémentaire « municipales » ?

Pour voter aux élections municipales, les ressortissants de l'Union européenne doivent s'inscrire sur une liste électorale complémentaire spécifique aux élections municipales.

Cette inscription permet de recevoir votre carte d'électeur sur laquelle figure l'adresse de votre bureau de vote.

Si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale complémentaire pour les élections municipales, vous ne pourrez pas voter.

Aucune disposition n'interdit à un résident de l'Union européenne inscrit sur une liste complémentaire en France de participer à une élection municipale dans un autre État de l'Union européenne.

Pour l'élection des représentants français au Parlement européen

L'élection des représentants français au Parlement européen aura lieu le dimanche 25 mai 2014.

► Qui peut voter ?

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants.

Il faut remplir trois conditions :

- Être âgé d'au moins 18 ans avant le 25 mai 2014.
- Être domicilié en France.
- Ne pas être privé du droit de vote en France ou dans l'État dont on a la nationalité.

► Pourquoi s'inscrire sur la liste électorale complémentaire « européennes » ?

Pour voter aux élections des représentants français au Parlement européen, les ressortissants de l'Union européenne doivent s'inscrire sur une liste électorale complémentaire spécifique aux élections européennes.

Cette inscription permet de recevoir votre carte d'électeur sur laquelle figure l'adresse de votre bureau de vote.

Si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale complémentaire pour les élections des représentants français au Parlement européen, vous ne pourrez pas voter.

Quand s'inscrire sur les listes électorales ?

Pour voter aux élections de 2014, il faut obligatoirement s'inscrire sur les listes complémentaires ouvertes pour les élections municipales ou l'élection des représentants français au Parlement européen dans la mairie de votre lieu de résidence en France.

Il faut s'inscrire avant le 31 décembre 2013.

Si vous effectuez cette démarche après le 1^{er} janvier 2014, votre demande d'inscription à la mairie ne sera prise en compte qu'à compter du 1^{er} mars 2015.

Attention, l'inscription sur la liste complémentaire pour les élections des représentants français au Parlement européen n'entraîne pas l'inscription sur la liste complémentaire pour les élections municipales et inversement.